

**Arrêté fédéral
portant approbation de l'Accord du 21 juin 2001 amendant
la Convention du 4 janvier 1960 instituant l'Association
européenne de libre-échange (AELE)**

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 12 septembre 2001²,
arrête:

Art. 1

¹ L'Accord du 21 juin 2001 amendant la Convention du 4 janvier 1960 instituant l'AELE³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum sur les traités internationaux entraînant une unification multilatérale du droit (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, de la Constitution).

¹ RS 101
² FF 2001 4729
³ RS 0.632.31